



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 22 décembre 2016

Vitres surteintées à l'avant : plus que deux semaines pour se mettre en conformité avec la réglementation

A partir du 1er janvier 2017, le taux de transparence des vitres avant (vitres latérales et pare-brise) doit être de **70 %** minimum, soit le taux exigé lors de l'homologation du vitrage en usine (*décret 2016-448 du 13 avril 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la route relatives aux véhicules*).

Le surteintage des vitres avant représente un danger en matière de sécurité routière. Il réduit la vision du conducteur, en particulier de nuit. De l'extérieur, il devient difficile, voire impossible, de maintenir le contact visuel avec le conducteur et ainsi d'anticiper sa conduite. Le surteintage contribue également à dissimuler les infractions graves comme l'usage du téléphone au volant ou le défaut de port de la ceinture de sécurité. Le surteintage des vitres-arrières et lunettes-arrières reste autorisé et pour ces dernières, à la condition que le véhicule soit équipé de deux rétroviseurs extérieurs.

A compter du 1er janvier prochain, les contrevenants s'exposent à une amende de **135€** (contravention de 4ème classe) assortie d'un retrait de **3 points** sur le permis de conduire.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

